



DOMAINE COMMUNAL

DECISION
RELATIVE A LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU JARDIN MARAICHER REFERENCE V'
DANS LE VALLON DE RATION A ROYAN AU PROFIT DE
MONSIEUR BERTRAND BEAUCAMPS,
A COMPTER DU 26 JUILLET 2022

D. 22. 586

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville de ROYAN,

D'une part,

ET

Monsieur Bertrand BEAUCAMPS, demeurant 40 avenue de la Grande Plage à ROYAN (17200)

Ci-après désigné l'occupant,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une convention n° 21.703 en date du 31 janvier 2022, la Ville de Royan a conclu une convention avec Monsieur Bertrand BEAUCAMPS pour la mise à disposition de ce dernier du jardin maraîcher référencé V' dans le Vallon de Ration, pour l'année 2022.

Par un courrier du 19 juillet 2022, Monsieur BEAUCAMPS a informé la Ville qu'en raison de son déménagement dans le Morbihan, il souhaitait résilier la convention précitée à compter du 26 juillet 2022.

Il convient donc de résilier la convention conclue avec Monsieur BEAUCAMPS à compter du 26 juillet 2022.

.../..

MISE EN LIGNE LE 17-08-2022

IL A ETE ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention n° 21.703 en date du 31 janvier 2022, relative à la mise à disposition du jardin maraîcher référencé V' dans le vallon de Ration à Royan, au profit de Monsieur Bertrand BEUCAMPS, est résiliée à compter du 26 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex / Tél. : 05.49.60.79.19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr

Fait à Royan, le 11 août 2022

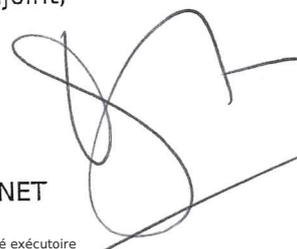
L'occupant,



Bertrand BEUCAMPS



Pour la Ville de Royan,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

